



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°ARR-2024-236

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** que pour les besoins du tournage de la série Hunter, la société GAUMONT monopolise une partie de l'espace public,

#### ARRETE

##### Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites sur les voies suivantes de la commune :

- plateforme et parking du centre technique de La Léchère - impasse des cyprès
- plateforme sportive de l'école de Notre Dame de Briançon

et ce, du 08/11/2024 07h00 au 13/11/2024 18h00.

##### Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

##### Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

##### Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues.

##### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

##### Article 6

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

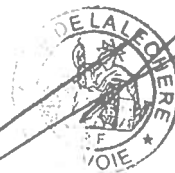
##### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :

DC

Fait à La Léchère le 06/11/2024



Le maire,  
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire

Le 07/11/2024



## ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE N°ARR-2024-237

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDÉRANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du tournage de la série Hunter, la société GAUMONT monopolise une partie de l'espace public,

#### ARRETE

##### **Article 1**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdites sur les voies suivantes de la commune :

- parking arrière de l'ancienne mairie de La Léchère
- parking du canyoning
- impasse du cimetière

et ce, le 12/11/2024 de 07h00 au 13/11/2024 06h00 - route de la contamaine - 73260 Notre Dame de Briançon

##### **Article 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

##### **Article 3**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

##### **Article 4**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues.

##### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

##### **Article 6**

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

##### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :

DC

Fait à La Léchère le 07/11/2024



Le maire,  
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire

Le 07/11/2024



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°ARR-2024-234

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDÉRANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins du tournage de la série Hunter, la société GAUMONT monopolise une partie de l'espace public,

#### ARRETE

##### **Article 1**

La circulation des véhicules est réglementée sur les voies suivantes de la commune :

- RD990 rue des épicéas (au niveau du parking des molocs) - 73260 Notre Dame de Briançon

Cette circulation sera "micro-coupée" entre 1 à 2mn pour les besoins des prises du tournage entre 13h00 et 17h00 le 13/11/2024 et ce, à plusieurs reprises durant cette période horaire.

Les "micro-coupures" seront organisées par le requérant avec la mise en place du personnel et du balisage adéquats.

- Le parking dit "des molocs" sur la RD990 rue des acacias sera interdit à la circulation et au stationnement du 12/11/2024 07h00 au 13/11/2024 18h00.

##### **Article 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Le requérant veillera à laisser circuler le bus de ramassage scolaire afin de ne pas disconvenir à ses obligations contractuelles.

##### **Article 3**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

##### **Article 4**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives.

##### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

##### **Article 6**

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

##### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :

DC

Fait à La Léchère le 06/11/2024



Le maire,  
Dominique COLLIARD

Certifié exécutoire

Le 07/11/2024



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°ARR-2024-208

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,  
**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules,

**CONSIDERANT** que la circulation de véhicules est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité du tournage - série Hunter,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** la demande de tournage de la série Hunter sur le site de l'ancienne mairie de La Léchère route de la contamaine - 73260 Notre Dame de Briançon,

#### ARRETE

#### Article 1

La circulation des véhicules est réglementée comme suit sur les voies suivantes de la commune de Notre Dame de Briançon 73260, le 13/11/2024 entre 06h00 et 23h59 :

- Installation d'un alternat par feux tricolores au niveau du pont du canyon eau rousse - route de la contamaine et du pont du diable - route des usines
- obligation de laisser circuler les transports scolaires le matin et le soir

- Mise en place d'une nacelle sur la route des usines pour les besoins du tournage

- occupation des places publiques :

- \*parking du canyon de l'eau rousse

- \*places des deux côtés de l'ancienne mairie

- impasse du cimetière

#### Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

#### Article 3

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

#### Article 4

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les lois et les règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

#### Article 6

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

#### Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :

DC

Fait à La Léchère le 18/10/2024



Le maire,  
Dominique COLLIARD



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°ARR-2024-231

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de La Léchère (Savoie),

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code rural et notamment l'article L 161-5,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules,

**CONSIDERANT** que la circulation de véhicules est de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique sur le tournage de la série Hunter,

**CONSIDERANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDERANT** que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

**CONSIDERANT** la demande de tournage de la série Hunter sur le site de la salle des fêtes - 73260 Notre Dame de Briançon,

#### ARRETE

#### **Article 1**

L'arrêté ARR-2024-209 du 14/10/2024 est abrogé.

#### **Article 2**

La circulation des véhicules est interdite sur les voies suivantes de la commune de Notre Dame de Briançon 73260, le 12/11/2024 de 06h00 à 23h59 :

- rue des acacias devant la salle des fêtes

avec obligation de laisser circuler :

- Car scolaire du lycée/collège de Moûtiers :
  - Le matin vers 7h25
  - Le soir vers 17h20 et vers 18h15
- Ecole primaire de Notre Dame : Les parents pour déposer et reprendre leurs enfants au groupe scolaire :
  - Le matin de 7h45 à 8h45
  - Le midi de 11h45 à 12h15
  - Le midi de 13h15 à 13h45
  - Le soir de 15h45 à 18h15

**Un sens unique de circulation sera imposé à partir de la salle des fêtes : exceptionnellement, les parents déposeront ou reprendront les enfants et prendront le feu tricolore sous le viaduc**

- Occupation des parking (cf. plan joint), plateforme services techniques de la commune et du centre de secours et plateforme terrain de sport le Verney

#### **Article 3**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction, ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.

#### **Article 4**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions à l'entrée de chaque voie.

#### **Article 5**

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les lois et les règlements en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaire habituelles.

**Article 7**

L'ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de Monsieur le Préfet de Savoie, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moutiers.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Adminsitratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais.

Paraphes :  
DC

Fait à La Léchère le 31/10/2024

Le maire,  
Dominique COLLIARD



Certifié exécutoire

31/10/2024